



L'an Deux Mil Vingt et Un, le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée le douze janvier deux mil vingt et Un, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS :

MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Monique NICOLAS - Valérie CHOQUET-AUDOIN - Thérèse LE SERGENT
Isabelle DELAUNAY - Martine CHAPPELLIERE - Anne-Marie BONNET

MMS Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD - Fabrice CHOMARD - Jessy COCHEREL
Christophe CABARET - Fabrice VOINEAU - Gérard LIVET - Morgan LE ROYER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Lydie JARDIN (procuration à M. Laurent NOË)

ABSENTE : Mme Françoise ALLIDIER

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHOQUET-AUDOIN

POINT 1 : Désignation d'un référent sécurité routière (DEL2021-01-01)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier en date du 22 décembre 2020 des services de la Préfecture soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitant le Conseil Municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire, des associations et du personnel communal, information, ...).

Il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière et diffusera des informations relatives à la sécurité routière dans les champs de compétence de la collectivité.

Monsieur Alain BERARD se porte candidat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Alain BERARD comme référent sécurité routière.

POINT 2 : Réhabilitation et extension nouvelle mairie : lancement du marché de travaux à procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Public) (DEL2021-01-02)

Dans le cadre des travaux de « réhabilitation d'un ancien bâtiment d'habitation en mairie, et accueil d'autres services publics », il convient de procéder à une consultation pour le lancement de la procédure de consultation sous forme de marché de travaux en procédure adaptée (MAPA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment son article L2123

Vu la délibération en date du 18/07/2019 validant le choix de l'architecte en charge du dossier de réhabilitation de la nouvelle mairie.

Considérant le dossier de consultation des entreprises produit par l'architecte en date du 18/12/2020,

Considérant les conclusions de la commission Bâtiment en date du 16/01/2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer la procédure de consultation sous forme de marchés de travaux de à procédure adaptée (MAPA)
- **AUTORISE** la publication des marchés de travaux ayant les caractéristiques suivantes :
 - o Allotissement : 13 lots
 - o Critères de jugement des offres :
 - Prix (40 points)
 - Valeur technique (60 points), dont :
 - Qualité et durabilité des matériaux ou facilité d'exploitation (30 points)
 - Moyens affectés au chantier, méthodologie, moyens mis en œuvre pour respecter les délais, mesures d'hygiène et de sécurité (25 points)
 - Gestion des déchets (5 points)
 - o Durée estimée du chantier : 18 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la consultation.

POINT 3 : Avenant n°1 – Maitrise d’Œuvre – Réhabilitation et extension de la nouvelle Mairie (DEL2021-01-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 18 juillet 2019 validant le choix de l'architecte en charge du dossier de réhabilitation de la nouvelle mairie.

Considérant le dossier de consultation des entreprises produit par l'architecte en date du 18/12/2020,

Considérant les conclusions de la commission Bâtiment en date du 16/01/2021,

Considérant la demande de devis complémentaire n°D2021-0003 en date du 11/01/2021 concernant la création d'un Permis de Construire Modificatif, d'un montant de 800€ HT (960€TTC),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Avenant n°1 du contrat de maitrise d'œuvre pour les travaux réhabilitation d'un ancien bâtiment d'habitation en mairie, et accueil d'autres services publics d'un montant de 800€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

POINT 4 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (DEL2021-01-04)

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 953 661.25 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 488 415.31 €, soit 25% de 1 953 661.25 €.

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2020 (BP + DM)	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE DU BUDGET (25%)
20 - Immobilisation incorporelles	8 050,00 €	2 012,50 €
21 - Immobilisation corporelles	134 036,00 €	33 509,00 €
23 - Immobilisation en cours	1 811 143,25 €	452 785,81 €
Opération 17 - VOIRIE	716 743,25 €	179 185,81 €
Opération 54 - NOUVELLE MAIRIE	1 094 400,00 €	273 600,00 €
27 - Autres immo. Financières	432,00 €	108,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - comme présenté ci-dessus.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondant au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

POINT 5 : Lotissement de la plaine du longuet : fin du règlement, mise en vente des parcelles réservées (DEL2021-01-05)

Vu la délibération en date du 17 janvier 2012 confiant le projet de construction de 5 logements individuels destinés à de l'accession et de 5 logements, destinés à de la location, à la S.A.G.I.M. (parcelles n°1,7,8,16,17,28 et 31).

Vu la délibération en date du 16 octobre 2017 fixant le prix du mètre carré à 60 € T.T.C

Considérant qu'il était nécessaire d'allouer 10 autres logements à un bailleur social dans la tranche 2 du lotissement de la Plaine du Longuet, et qu'étaient réservées les parcelles n°49, 63, 69 et 88.

Considérant qu'aucun bailleur social ne s'est positionné dans l'achat des parcelles du lotissement prévues à cet effet dans la tranche 2,

Considérant que suite à la caducité du règlement de lotissement en date du 14 décembre 2020, le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) devient le seul règlement d'urbanisme en vigueur sur le lotissement.

Considérant que le programme de mixité sociale fixé par l'ANRU, imposant la construction d'au moins 15 logements sociaux dans différents immeubles n'est plus mentionné dans le règlement de la zone UGc du PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre les parcelles n°49, 63, 69 et 88 à des particuliers dans les mêmes termes que les autres parcelles.

POINT 6 : Vente à l'euro symbolique parcelles terminus de la ligne 1 (modification du n° de la parcelle) - délibération du 14/12/2020 rapportée (DEL2021-01-06)

« Annule la délibération n°2020-12-01 en date du 14 décembre 2020 »

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déplacement du terminus de la ligne de bus n°1 sur la commune, et dans le cadre de l'aménagement de cette nouvelle structure, la Communauté Urbaine d'Alençon demande l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la commune - parcelle cadastrée ZE n°36 d'une surface d'environ 1200m².

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune

Considérant le courrier en date du 26 novembre 2020 refusant l'achat au titre des 0.50€/m², et demandant la vente au titre de l'euro symbolique,

Considérant que l'achat d'une bande de terrain nécessaire à la réalisation du terminus de la ligne 1 du bus, est considéré comme étant un motif d'intérêt général.

Considérant la demande de riverain de la Rue François Louveau de déplacer cette implantation direction le Golf pour des raisons pratiques

Monsieur le Maire, indique qu'il y a donc lieu de rapporter la délibération n°2020-12-01 en date du 14 décembre 2020, en ce sens que les numéros de parcelles sont incomplets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n°2020-12-01 en date du 14 décembre 2020
- **APPROUVE** la vente d'une bande de terrain issue des parcelles communales ZE n°35 et ZE n°36 située le long de la RD 338 « Maleffre » représentant environ 1200m², au profit de la Communauté Urbaine d'Alençon, au prix de l'euro symbolique.
- **DIT** que les frais d'acte, d'études et les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

POINT 7 : Numérotation et dénomination de voirie – ZAC du Chêne (Rue Saint Blaise) (DEL2021-01-07)

Vu l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Considérant que pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant que la Rue Saint Blaise (ZAC du Chêne 2) n'indique pas de numérotation aux entreprises qui y siègent, et que la Rue de Roglain, possède une numérotation numérique (dit sérielle).

Il est proposé aux membres du conseil d'attribuer une numérotation numérique (dit sérielle) à la Rue Saint Blaise afin de ne pas perturber la numérotation dans la continuité de la Rue de Roglain qui est également numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation numérique (sérielle) des immeubles situés sur la rue Saint Blaise.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Denis LAUNAY*

